Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 24 septembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 18 septembre 2024. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	Eric DION
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	Nicolas HOLLEVILLE
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	Alexandre BERBETT
SIMET Luc	Conseiller	✓	
MONNET Jean-Luc	Conseiller	✓	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Aglae KUPFERLE représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

2. **Désignation du secrétaire de séance**

3. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024**

4. **Administration générale**
 a. Présentation des études réalisées par la société ALTER ALSACE ENERGIE
 b. Présentation du rapport d'activité de la CCSAL
 c. Présentation du rapport d'activité du PETR
 d. Vente d'une licence IV aux enchères : autorisation à enchérir

5. **Finances**
 Budget EAU : Décision modificative n°1

6. **Ressources Humaines**
 a. Suppression de 3 postes – création d'un poste – tableau des effectifs
 b. Approbation de la reconduction de la convention avec le CDG68 sur le « dispositif de signalement des violences »

7. **Environnement / Urbanisme**
 a. Avis sur la désignation d'un garde-chasse
 b. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
 c. Dénomination d'une voie lotissement la prairie - rectificatif
 d. Vente d'un terrain – acceptation d'une offre d'achat
 e. Droit de préemption urbain et commercial

8. **Divers**
 a. Informations légales
 b. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 juin 2024, il a été constaté l'absence injustifiée de Mme Eggenspieler depuis 5 séances consécutives : aussi, selon l'article L 2541-10 du CGCT applicable aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, cette conseillère a cessé d'être membre de l'assemblée délibérante à l'issue de la précédente séance.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Jean-Luc MONNET, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame EGGENSPIELER lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal et laisse la parole à M. MONNET qui se présente en quelques mots.

Monsieur le Maire excuse :
- M. BRANCART qui a donné procuration M. DION
- Mme SCHNOEBELEN qui a donné procuration à M. HOLLEVILLE
- M. WALTER qui a donné procuration à M. le Maire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

3. Approbation du PV du 25 juin 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Information sur les études réalisées par la société ALTER ALSACE ENERGIE (photovoltaïque et réseau de chaleur)

M. Richard Lemoine de la société ALTER ENERGIE fait une présentation sur les études réalisées.

Alter Alsace Energies accompagne les territoires dans la gestion de l'énergie, en combinant des actions pédagogiques et techniques. Elle dispose d'un conseil d'administration, de 50 adhérents et de 19 salariés. Sa mission inclut des visites sur site, des propositions d'amélioration, et un suivi des consommations énergétiques.

Actions de Sobriété Énergétique à Dannemarie
Alter Alsace Energies a mis en place une démarche structurée pour accompagner la commune de Dannemarie vers une meilleure maîtrise de ses consommations énergétiques. Cette approche s'est déclinée en plusieurs étapes :

- **Visites de bâtiments :** Les équipes ont effectué des visites pour évaluer l'état des lieux des infrastructures, identifier les points faibles en matière d'isolation et de consommation énergétique, et comprendre les habitudes de consommation.
- **Propositions d'actions :** Sur la base des audits réalisés, Alter Alsace Energies a élaboré des recommandations pour améliorer l'efficacité énergétique, avec un focus sur des solutions durables et économiques.
- **Accompagnement et sensibilisation :** En plus des interventions techniques, l'organisation a travaillé avec les occupants des bâtiments pour les sensibiliser aux pratiques de sobriété énergétique, ce qui contribue à des économies supplémentaires.

Actions d'efficacité énergétique
Plusieurs études de rénovation ont été menées, ciblant divers bâtiments publics, dont la mairie, l'école maternelle, et des installations communales. Les travaux se concentrent principalement sur l'isolation thermique des toits et des planchers, visant à améliorer la performance énergétique et réduire les consommations.

Projets d'autoconsommation collective
L'étude aborde un projet d'autoconsommation collective, visant à l'installation d'une centrale solaire sur le toit de l'école maternelle. Cette centrale de 118 kWc maximum serait bien orientée et pourrait produire annuellement 105 211 kWh. Les sites de consommation serait l'école maternelle mais également d'autres bâtiments comme le foyer de la culture, l'hôtel de ville, la salle polyvalente, etc… L'autoconsommation permettrait de réduire les coûts d'électricité, et les études montrent des temps de retour financiers et énergétiques intéressants.

Réseau de Chaleur Bois
Alter Alsace Energies a également exploré la mise en place d'un réseau de chaleur utilisant une chaudière à copeaux de bois. Ce réseau serait destiné à chauffer plusieurs bâtiments publics de la commune.

- **Description du réseau :** Le projet prévoit un tracé reliant 3 bâtiments communaux (l'hôtel de ville, l'ancienne mairie / MJC, le foyer de la culture), avec la possibilité de raccorder des maisons individuelles et commerces pour augmenter la densité énergétique du réseau, ce qui le rendrait plus rentable.
- **Investissement et subventions :** L'installation du réseau et de la chaudière représente un investissement total de 361 960 €, avec des aides couvrant jusqu'à 235 292 €.
- **Optimisation et extension :** Pour rentabiliser davantage le réseau, Alter Alsace Energies recommande de connecter une dizaine de maisons ou commerces supplémentaires, ce qui augmenterait la densité de chaleur fournie par le réseau.

M. SIMET s'interroge sur le recyclage des panneaux photovoltaïques ; la société ALTER précise qu'aujourd'hui il existe bien une filière de recyclage, qui permet un recyclable à 100% (source : Photovoltaique.info) ; on installe même des panneaux recyclés aujourd'hui.

Une question est soulevée sur la fluctuation du prix du copeau ou des granulés ; celle-ci n'est pas plus importante que la fluctuation du prix du gaz ou de l'électricité, au contraire.

L'inconvénient, pour le réseau de chaleur, est la nécessité d'ouvrir les routes pour la pose des canalisations.

M. DEMICHEL s'interroge sur la rentabilité du projet si un particulier, qui a souhaité se raccorder, se rétracte finalement.

ALTER ALSACE insiste sur la nécessite de réaliser une prospective fine auprès des habitants.

M. DEMICHEL estime que le projet n'est pas équitable par rapport aux habitants, puisque certains (ceux qui sont sur le tracé) pourront se raccorder et pas les autres habitants.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que l'économie sur les bâtiments publics profitera à l'ensemble des habitants.

M. DEMICHEL demande ce qu'il en est de la méthanisation.

M. HOLLEVILLE rappelle qu'il existe déjà une injection dans le réseau avec le méthaniseur de Gommersdorf et Traubach.

Monsieur le Maire note que l'étude confirme que le choix de rénovation de l'école maternelle est intéressant, de même que l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment à condition que ce soit en autoconsommation collective.
Pour le réseau de chaleur, l'étude était comprise dans la proposition d'ALTER ENERGIE ; c'est un projet intéressant mais qui sera à mettre en œuvre lors d'un prochain mandat.

4.2. Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOLLEVILLE, 1er Adjoint et 2ème Vice-Président de la CCSAL.

M. HOLLEVILLE retrace ce qui a été fait en 2023, notamment l'installation des agents à l'annexe de Retzwiller ; cela a engendré un coût d'environ 1 MI € pour l'achat de la friche, la rénovation et la mise aux normes. Plusieurs services y sont installés, notamment le service assainissement, développement, RH.

Au niveau des finances, on note une amélioration des ratios financiers
On reste sur une dette élevée pour l'assainissement, mais la dette est plus maîtrisée sur le budget général.

Voici les projets menés :

- la réouverture du COSEC après des travaux importants (réfection du toit, des sols sportifs notamment) pour 1 Mi d€ ; il est à présent utilisé à plein par les associations sportives ;
- la Maison de la Nature avec un nouveau local pédagogique ;
- le partenariat avec les agriculteurs pour inciter à utiliser moins de produits phytosanitaires
- la signature de la convention PVD « Petites Villes de Demain »

- le commerce avec la convention tripartite ville CCSAL COMDA pour le financement des vendredis festifs et le projet « mon centre bourg a un incroyable commerce »
- la mobilité et le projet « savoir rouler à vélo » (apprendre aux élèves à rouler en vélo en ville)
- la signature du contrat de canal qui va permettre la revitalisation de cette zone
- la signature du contrat local de santé avec 3 axes sur l'offre de soins, l'accessibilité aux soins, la prévention dans le domaine de la santé
- le dispositif HIBOU (allumage à distance des lumières du stade pour les hélicoptères du SAMU).

On trouve aussi des informations dans le rapport sur les activités périscolaires, le programme des volontaires pour les JO, le parcours street art, l'inauguration du centre de tri, le descriptif des lourds investissements en matière d'assainissement.

***Vu** le rapport envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2023.

4.3. Présentation du rapport d'activité du PETR

Monsieur le Maire présente les principales actions menées par le PETR :

- le projet de territoire (présenté lors du dernier conseil municipal)
- le projet alimentaire territorial
- le Fonds LEADER, qui permet d'obtenir des subventions de l'Europe
- le plan paysage
- le service d'accompagnement de rénovation énergétique (volet habitat pour aider les propriétaires à rénover leur logement)
- le service Mobilité : j'y vais à vélo
- le projet de bus (ligne Dannemarie vers la Suisse en passant par Altkirch)
- le covoiturage
- le schéma directeur cyclable
- en matière d'urbanisme : préparation du SCOT, bilan de la consommation foncière, service d'instructions des autorisations d'urbanisme
- en matière de culture : exposition d'art contemporain et parcours stuwa
- l'animation du conseil du développement

***Vu** le rapport envoyé par le PETR,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2023.

4.4. Vente d'une licence IV aux enchères : autorisation à enchérir

Pour mettre toutes les chances pour la commune d'acquérir la licence, Monsieur le Maire propose un huis clos.

Le huis clos est approuvé à l'unanimité.

Le public et la presse sortent.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un huissier vendredi dernier pour l'informer de la vente aux enchères d'une licence IV.

Monsieur le Maire pense que la Commune doit se positionner pour assurer une pérennité de la licence sur la Commune.

Concernant les cas de transfert d'une licence IV, il faut savoir que l'avis donné par le Maire n'est pas contraignant sauf si c'est la dernière sur la commune
A Dannemarie, ce n'est pas le cas, il y en a 8 sur la commune.

Il faut fixer un maximum mais il ne faut pas divulguer le montant pour avoir toutes ses chances.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est déjà propriétaire d'une licence IV qu'elle loue (aux cent pâtes).

La mise à prix est fixée à 8 000 €.

Un débat s'engage concernant la fixation du plafond à accorder au Maire pour renchérir.

Monsieur le Maire propose de voter sur un plafond à 16 000 €.

Monsieur le Maire ayant informé le Conseil Municipal que la Mairie a reçu un avis de vente aux enchères publiques par autorité administrative sur saisie, d'une licence IV de débit de boisson sur la Commune.

***VU** l'intérêt pour la Commune de conserver une licence IV de débit de boisson sur la Commune,*

***Après en avoir délibéré**, le conseil Municipal,*

***DECIDE** à l'unanimité, de participer à la vente aux enchères portant sur une licence IV de débit de boisson,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à soutenir des enchères et à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite d'un plafond fixé à huis clos, par 14 voix POUR, 5 CONTRE (MM. MUMBACH, DEMICHEL, MONNET, THIEBAUX et Mme LENA)*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.*

5. Finances

Budget EAU : Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget eau comme détaillé sur l'annexe ci-jointe (voir tableau), qui se présente comme suit :

Concernant la section d'investissement,

En recettes :

- *Un montant de 67 048 € supplémentaires de subventions de l'Etat (DSIL) pour les travaux AEP rue de Bâle 2ème tranche*
- *Un ajustement des amortissements pour un montant supplémentaire 40 612,03 €*
- *Une diminution équivalente au chapitre 021*

En dépenses :

- *Un montant de 40 000 € pour le géoréférencement des réseaux*

- *Un montant de 30 000 € pour divers travaux de sécurisation (Mise en place d'une nouvelle clôture du forage de Hindlingen, Mise en place d'une soupape de sécurité au forage de Hindlingen, Mise en place d'échelles dans les 2 cuves du réservoir à Dannemarie*
- *Un montant de 2 000 € pour la mise en place d'un déshumificateur d'air sur le réservoir de Dannemarie et sur la bâche de Hindlingen*

Concernant la section de fonctionnement,

En recettes :

- *Un montant de 500 € supplémentaires pour les autres redevances et taxes*

En dépenses :

- *Un montant de 2 000 € supplémentaires pour la sécurisation du puits non opérationnel*
- *La suppression des 1 500 € de crédits en dépenses imprévues*
- *L'ajustement des amortissements et du virement à la section d'investissement pour un montant de 40 612,03 €*

Décision modificative n°1
Budget Annexe EAU 2024

Intitulé	Compte	Montant BP	DM1	Nouveau montant total
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Subventions d'investissement - autres subventions d'équipement Etat	13118	38 452,00	67 048,00	105 500,00
Total chapitre 13 - Subventions d'investissement		**38 452,00**	**67 048,00**	**105 500,00**
Total chapitre 021 - Virement section de fonctionnement		**62 463,55**	**- 40 612,03**	**21 851,52**
Réseaux d'adduction d'eau	28156	14 503,74	40 612,03	55 115,77
Total 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**14 503,74**	**40 612,03**	**55 115,77**
Total recettes Section d'investissement		464 681,71	67 048,00	531 729,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Frais d'études	2031	0,00	40 000,00	40 000,00
Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		0,00	**40 000,00**	**40 000,00**
Installations techniques	21561	10 744,47	0,00	10 744,47
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	0,00	30 000,00	30 000,00
Autres	2188	0,00	2 000,00	2 000,00
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**10 744,47**	**32 000,00**	**42 744,47**
Total dépenses Section d'investissement		376 134,76	72 000,00	448 134,76

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Autres redevances et taxes	70128	69 369,00	**500,00**	**69 869,00**
Total chapitre 70		**69 369,00**	**500,00**	**69 869,00**
Total recettes Section de Fonctionnement		114 063,31	500,00	114 563,31

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Entretien et réparations (réseau)	61523	1 000,00	2 000,00	3 000,00
Services bancaires et assimilées	627	1 000,00	-	1 000,00
Total 011 charges à caractère général		**2 000,00**	**2 000,00**	**4 000,00**
Total 022 Dépenses imprévues		**1 500,00**	**- 1 500,00**	**0,00**
Total 023 virement section d'investissement		**62 463,55**	**- 40 612,03**	**21 851,52**
Dotations aux amortissement	6811	14 503,74	40 612,03	55 115,77
Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**14 503,74**	**40 612,03**	**55 115,77**
Total dépenses Section de Fonctionnement		114 063,31	500,00	114 563,31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- *ADOPTE la décision modificative n°1 au budget eau 2024, ainsi équilibrée ;*

- *PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*

- *AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Suppression de 3 postes – création d'un poste – tableau des effectifs

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3,*

Vu *le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,*

Vu *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,*

Vu *les avis favorables du comité social territorial n°2024/245 ; 2024/246, 2024/247 en date du 29 juillet 2024,*

Vu *l'état du personnel de la collectivité territoriale,*

Vu *le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,*

Considérant *qu'il convient de procéder à la suppression de 3 emplois permanents et à la création d'un poste détaillés ci-dessous, pour les besoins du service,*

Considérant *que les trois emplois à supprimer sont vacants ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide*, qu'à compter du 24/09/2024, les emplois permanents suivants sont supprimés :*

Date de la délibération de création du poste	Intitulé de l'emploi permanent	Grade(s)	Temps de travail	Motif de suppression
	Agent chargé de l'état civil, des CNI et des passeports	Attaché territorial	35/35e	Un autre poste a été créé sur les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif, plus approprié aux contours actuels du poste
18/02/2020	Responsable du MHA	Assistant de conservation du patrimoine	35/35e	La gestion du MHA n'étant plus assurée en régie par la commune, mais confiée à une association, ce

				poste n'a plus lieu d'être
18/02/2020	*Agent d'accueil du MHA*	*Adjoint territorial du patrimoine*	*28/35e*	*La gestion du MHA n'étant plus assurée en régie par la commune, mais confiée à une association, ce poste n'a plus lieu d'être*

***Décide**, qu'à compter du 24/09/2024, l'emploi permanent suivant est créé :*

Intitulé de l'emploi permanent	*Grade(s)*	*Temps de travail*	*Motif de suppression*
Responsable du service technique	*Technicien*	*35/35e*	*Remplacement du responsable du service technique mis en disponibilité*

***DIT** que l''autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6.2. Approbation de la reconduction de la convention avec le CDG68 sur le « dispositif de signalement des violences »

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

***Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),*

***Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

***Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin,*

***Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation,*

***Considérant** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,*

***Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de DANNEMARIE,*

***Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CST ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.*

7. URBANISME

7.1. Avis sur la désignation d'un garde-chasse

***VU** la demande de M. VIAL, locataire de la chasse communale, sollicitant l'agrément de Monsieur Jacky LINDENSCHMIDT, en tant que garde-chasse particulier,*

***VU** les documents joints à la demande précitée (notamment acte de nomination, copie du permis de chasse, pièce d'identité, déclaration sur les incompatibilités, attestation d'assurance) ;*

***VU** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, en date du 28 mai 2024,*

***VU** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 12 juillet 2024,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***EMET** un avis favorable quant à la nomination de Monsieur LINDENSCHMIDT en tant que garde-chasse particulier, au service de M. VIAL.*

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt d'avoir un garde-chasse est que ce dernier est assermenté et qu'il peut donc constater les infractions.

7.2. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Dannemarie une surface de 8.35 hectares.
L'évolution observée de la consommation des espaces sur DANNEMARIE s'explique par l'adoption de decisions en matière d'aménagement et d'urbanisme ; on peut relever notamment la délivrance de plusieurs permis d'aménager à savoir :

- Le village senior en 2015,
- Le lotissement "la prairie" en 2020,
- Le lotissement de "la porte d'Alsace" en 2022.

En parallèle, on peut noter l'effort de la Commune dans la désartificialisation des sols avec :

- La végétalisation du cimetière (22.28 ares),
- La renaturation de la cour d'école (2.11 ares),
- La désartificalisation d'un espace place de l'hôtel de Ville (0.76 are) et sur les côtés de l'Eglise (1.10 ares).

Pour l'avenir, la commune a aussi un projet de désartificialisation des sols avec la transformation du parking derrière la MJC en parc avec la plantation d'arbres et la creation d'espaces verts.
Enfin, la révision du PLU comportera des actions d'encadrement de la consommation foncière.

***VU** le rapport joint en annexe,*

***VU** l'article L.2231-1 du CGCT,*

***Après** en avoir débattu, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité*

Approuve *la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;*

Décide *de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;*

Dit *que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;*

Dit *que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional, aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.*

M. DEMICHEL demande s'il existera une compensation si un terrain devient non constructible à cause de cette loi.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas à la commune de prendre en charge cette compensation ; même si l'objectif de la loi est louable, cela va engendrer beaucoup de problèmes ; c'est pourquoi, il faut conseiller aux propriétaires qui ont un projet de déposer des permis maintenant, car il y a un risque que les terrains ne soient plus constructibles dans les 3 ans.

M. Demichel pense qu'un autre effet possible sera la démolition d'une maison pour construire des collectifs.
Monsieur le Maire en profite pour rappeler l'intérêt de protéger son patrimoine notamment sur le centre ancien car il y aura une forte pression foncière à venir.

7.3. DENOMINATION DE VOIE LOTISSEMENT LA PRAIRIE - RECTIFICATIF

En date du 20 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de nommer la voie du lotissement la Prairie ***« Rue Léon Justin KAUFFMANN ».***

Une coquille s'est introduite dans la délibération, KAUFFMANN ayant été écrit avec un seul « F ».

Monsieur le Maire propose donc de confirmer le nom de la rue : Rue Léon Justin KAUFFMANN (compositeur Dannemarien).

Pour mémoire, il s'agit d'un compositeur né à Dannemarie en 1901. Il a été professeur au conservatoire de Strasbourg pendant 9 ans et est décédé en 1944 lors d'un bombardement au conservatoire.

L'assemblée approuve cette proposition et M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ANNULE et REMPLACE *la délibération n°20-10-2020-08 du 20 octobre 2020,*

DECIDE *de nommer la voie du lotissement la Prairie, « Rue Léon Justin KAUFFMANN ».*

7.4. VENTE D'UN TERRAIN – ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT

La Commune de Dannemarie est propriétaire d'un terrain situé rue des silos à Dannemarie, cadastré section 6 n°266.

La partie arrière de ce terrain peut être vendue pour des activités compatible avec son classement en zone UE.

La société SAS Gustave MULLER, représentée par M. Nicolas KOENIG, Directeur Général, est intéressée par ce terrain et propose un prix de 27€ le m².

***VU** le plan du terrain concerné,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

***ACCEPTE** l'offre d'achat de la société SAS Gustave MULLER, pour une partie d'environ 6000 m² à détacher du terrain situé rue des silos à Dannemarie section 6 n°266, au prix de 27€ le m²,*

***CHARGE** Monsieur le Maire du découpage de la parcelle à réaliser par un géomètre,*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.*



7.5. DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Date :20/06/2024
DIA 06806824D0021
Lieu : Vente terrain bâti (Usage Commercial) ,8A, rue de Bâle, section 01 parcelles 122 (152m²)
Avis : Renoncé

Date :05/07/2024
DIA 06806824D0022
Lieu : Vente terrain bâti, 1, rue des Champs, section 02 parcelle 48 (628 m²)
Avis : Renoncé

Date :15/07/2024
DIA 06806824D0023
Lieu : Vente terrain bâti, 2B, rue des Jonquilles, section 05 parcelle 350 (623m²)
Avis : Renoncé

Date :05/08/2024
DIA 06806824D0024
Lieu : Vente terrain bâti ,15, rue de Bâle, section 01 parcelle 73 (188m²)
Avis : Renoncé

Date :19/08/2024
DIA 06806824D0025
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLENMATTEN, section 03 parcelle 691 (406m²)
Avis : Renoncé

Date :10/09/2024
DIA 06806824D0026
Lieu : Vente terrain bâti, 24, rue de Cernay, section 03 parcelle 91 (126 m²)
Avis : Renoncé

8. DIVERS

8.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

- Vente de lanternes d'éclairage public à M. Kubiak pour un montant total de 100 €
- Signature d'une convention de partenariat et d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une borne répare-vélo en libre-service avec la CCSAL
- Attribution du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité (groupement de commande UGAP), pour un montant prévisionnel annuel de 39 726 € HT, incluant 50% d'énergie verte
- Suppression de la régie de recettes du Mémorial de Haute-Alsace
- Convention de mise à disposition de locaux (piscine de Delle), pour un montant de 250€ par créneau d'utilisation, soit un montant annuel de 4 500 € pour 18 séances
- Modification de la régie de recettes 'Hôtel de Ville', pour y intégrer les recettes du WC public du relais cyclotouriste

- Virement de crédits n°2

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	681 - provisions	68	-1 130.00 €
Fonctionnement	7391112 – Dégrèvement de TH sur logements vacants	014	+ 1 130.00 €

Signature de devis :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
TOUT UN PROGRAMME	ECOLE MATERNELLE RUE DE FULLEREN / RENOVATION / ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	24 072,00 €	12/07/2024
AFC BALAYAGE	BALAYAGE DES RUES X 5 INTERVENTIONS	11 000,00 €	19/07/2024
PEDUZZI	Cimetière réfection des poteaux d'entrée	8 796,00 €	19/06/2024
INOTECHNA	Pose enseigne salle Le Viaduc	7 554,00 €	16/09/2024
MPRO SERVICE	MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE / DESINSECTISATION MITES VESTIMENTAIRES	5 724,00 €	23/07/2024

8.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Attribution DSIL par arrêté préfectoral du 24 juin 2024 d'un montant de 113 793 € pour les travaux d'AEP rue de Bâle 2ème tranche

Monsieur le Maire laisse la parole aux adjoints.

M. Thévenot rappelle que le concert de l'OSM a eu lieu le 21 septembre à l'Eglise.
L'association de l'orgue était contente de la recette pour l'entretien de l'orgue ; c'était une très belle réussite et c'est à refaire ; ça faisait 14 ans que l'OSM n'était pas venu ; il faut savoir qu'il n'y a que 2 concerts délocalisés par an en Alsace.
M. Thévenot remercie la CEA, l'association, les bénévoles, l'OSM et la Filature.

Monsieur le Maire estime que c'est déjà une prouesse de faire venir l'OSM, mais c'est encore plus une prouesse de leur suggérer une partie du programme ; c'est ainsi que c'est la 1ère fois que l'OSM jouait du KAUFFMANN et c'est la 1ère fois que ces œuvres étaient jouées en France depuis 80 ans.

Monsieur le Maire informe que l'élection du CME aura lieu vendredi : il y a 4 postes à pourvoir et il y a 5 candidats actuellement.

L'agenda sera chargé ces prochains temps avec :
- L'inauguration de la salle de spectacle 11, 12, 13 octobre (30 ans de la rénovation de la salle et les 30 ans de l'association)
- La semaine suivante : spectacle humoriste avec Roland MAGDANE
- Les commémorations des 80 ans de la Libération : on compte sur la mobilisation des membres du conseil municipal pour l'organisation ; le programme sera donné lors du prochain conseil municipal.

M. DEMICHEL demande quand le compromis de la friche Peugeot arrive à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que le compromis a été signé ce printemps et qu'il n'arrive pas du tout à échéance, la prochaine étape est le dépôt du permis de construire pour la partie bâtie.

Monsieur le Maire passe la parole au public.

M. ROUSSET habite dans la zone rue de Fulleren : il signale que pendant les travaux du carrefour à feux, beaucoup de véhicule ont pris cet itinéraire.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il n'y a pas eu de déviation dans les rues adjacentes du village, à part pendant les travaux d'enrobés qui ont eu lieu de nuit.

Concernant la déviation PL, elle a malheureusement été très peu respectée ; il y a eu de nombreux PV, ensuite des « hommes trafic » ont été déployés pendant la période critique où les ouvriers étaient le plus exposées (pour interdire le passage physiquement aux PL).
Un grand manque de civisme des chauffeurs PL a été constaté.

M. Rousset espère que les usagers ne prendront pas l'habitude d'utiliser les rues annexes, pour des questions de tranquillité et de sécurité.

Pour Monsieur le Maire, il n'y a pas d'avantage pour les véhicules à passer par le quartier rue de Fulleren ; les usagers verront qu'ils perdent du temps. Il faut savoir que le temps d'attente au feu sera d'environ 38 secondes (pas comparable avec les feux de travaux) ; en outre, il y a un tourne à gauche qui permettra aussi de fluidifier, et enfin il y a des détecteurs dans le sol et des radars sur les feux (ainsi s'il n'y a plus de véhicule, la durée du feu sera réduite).
Monsieur le Maire a aussi pris la précaution de faire étudier la mise en place d'une écluse rue de Fulleren ou rue Malraux – à valider en commission des travaux – pour dissuader les automobilistes.
Il faudra faire un essai en provisoire, ce qui donnera une possibilité d'action au cas où il y aurait des comportements inadéquats des automobilistes.
Une commission des travaux sera réunie cet automne.
Les feux seront mis en service d'ici quelques jours ; il manque une potence sur le feu.
Un signal avertisseur 50m en amont sera également installé.

La parole est donnée à M. KREMBEL qui évoque un souci dans la zone artisanale ; il a été victime d'incivilités au mois d'août : 12 mètres de muret ont été endommagés, du fait d'une tentative d'installation des gens du voyage sur des terrains à l'arrière de sa propriété.
M. KREMBEL souhaite l'installation d'une barrière à l'entrée de la zone.

Monsieur le Maire explique que la voirie d'accès est du domaine public donc la pose d'une barrière pose plusieurs problèmes (distribution des clés à tous les propriétaires, les agriculteurs, les pompiers, etc.…).
Monsieur le Maire a proposé une solution alternative avec la mise en place d'une caméra de vidéoprotection.

M. HOLLEVILLE intervient pour préciser qu'il n'y a pas de solutions idéales ; il faut savoir que les gens du voyage s'installent à l'arrière sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des procédures d'expulsion si les gens du voyage s'installent sur un terrain sans l'accord du propriétaire ; il existe aussi un médiateur des gens du voyage auprès de la Préfecture, qui peut intervenir si besoin.
Ce n'est pas à la commune de sécuriser des propriétés privées ; il faut que les propriétaires participent à la sécurisation de leur terrain.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'il est anormal que la commune ait à supporter les frais d'entretien de la zone artisanale alors que les recettes de la fiscalité professionnelle unique reviennent à la CCSAL et que la compétence développement économique a été transférée à la communauté de communes depuis 2017.

La demande a bien été prise en compte par la Municipalité qui a fait des propositions.

Monsieur le Maire rappelle que la prise de paroles du public n'est pas une obligation mais une chance proposée par le Conseil Municipal.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Dannemarie, le 12/11/2024

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre Berbett